

DECRET N° 95-262 du 8 Septembre 1995

Chargeant Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale de l'intérim de Monsieur Guy AJANOHOUN, Ministre Secrétaire Général à la Présidence de la République pour compter du 10 Septembre 1995.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 94-135 du 06 Mai 1994 portant attributions de Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat à la Présidence de la République, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 10 Septembre 1995, Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale est chargé de l'intérim du Ministre, Secrétaire Général à la Présidence de la République pendant l'absence de Monsieur Guy AJANOHOUN.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 8 Septembre 1995

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement et par délégation, le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,


Désiré VIEYRA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 MEPR-DN 4 SGG 4 MSGPR 4 AUTRES MINISTERES 16
DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-